

■ **Décision n° 2024- 13**



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ **Considérant :**

Que le CCAS de Creil organise deux repas à thème dans les résidences autonomie Faccenda (le 01/08/24) et Somasco (le 25/07/24) avec une animation musicale.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec l'association APMA-MUSIQUE (groupe Eternels Refrains) une convention ayant pour objet la tenue d'une animation musicale dans chacune de ces résidences de 11h à 16h30, au prix de 800 € TTC.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes à l'antenne 4840 Animation sociale, nature 6113 prestation de service.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléré cours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 7 mars 2024

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS



Cédric LEMAIRE

CONTRAT DE CESSION

01082024-0083

du droit d'exploitation d'un spectacle
(Article 279.b.bis du CGI)
ENTRE LES SOUSSIGNES

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 060-216001743-20240307-2024_13-AR



RAISON SOCIALE	www.apma-musique.fr
Adresse Postale	10, chemin du moulin de l'Étang 91310 LINAS
Tél/Fax	Tel : 0169580740 / port : 0628063099
N° TVA intracommunautaire	FR7540762380000049
N° de SIRET	SIRET 407 623 800 00049 APE 9003B
Email	Apma-Musique@hotmail.fr
Représentée par	Mme MOUTON
En qualité de	Présidente

ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part
ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	CCAS de Creil 2, rue Edouard Branly 60100 CREIL
Tél/Email	
SIRET / APE	
Licence	
Représenté(e) par	Monsieur Cédric LEMAIRE
En qualité de	Vice-président en vertu de la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée le 25 août 2020

ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part
IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

A. LE PRODUCTEUR

dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles 2-1051048
il dispose du droit d'exploitation en France du ou des spectacles
"Balade Musicale" par Eternels Refrains

B. L'ORGANISATEUR

s'est assuré de la disposition d'un lieu:
CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR garantit la présence, sur le lieu cité ci-dessous, dans les conditions définies
ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du ou des spectacles,

"Balade Musicale" par Eternels Refrains

Le 25 juillet 2024 et 1 août 2024 de 11h00 à 16h30,

Pour CCAS de CREIL, thème organisé au sein des Résidences Autonomie Somasco et Fascenda.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique de la prestation et en sa qualité d'employeur assurera
les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des artistes.

ARTILCLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Un repas complet aux artistes.
Il se charge des droits d'auteurs auprès de la SACD ou SACEM

ARTICLE 4 - PRIX - REGLEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession et sur présentation
de facture, la somme de **758,29 €** HT + TVA (5,5 %) de **41,71 €**
soit un total TTC **800,00 €** huit cents euros

Le règlement de cette somme sera effectué par Chèque, virement ou mandat administratif dans les délais fiscaux en vigueur à l'ordre du PRODUCTEUR Apma-Musique.

ARTICLE 5 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS
L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition
des artistes une heure avant le début du spectacle et le lieu sera installé par

ARTICLE 6 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.
Le PRODUCTEUR a une assurance responsabilité civile limitée, les artistes, employés par le producteur,
assurent leurs matériels (instruments de musique, décors, etc...).

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés
à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes ou plus,
tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans
tous les cas reconnus de force majeure.

Hormis les cas précités, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie
défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale à La moitié du prix défini à l'article 4.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat,
les parties conviennent s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent
mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Linas,

Le 22 février 2024, en deux exemplaires

LE PRODUCTEUR



www.apma-musique.fr

10 Chemin du moulin de l'étang
91310 LINAS
TEL 01 69 58 07 40 FAX 09 58 99 60 8
Courriel : apma-musique@hotmail.fr
LICENCE 2-1020991
SIREN 407 623 800 APE 9003B

L'ORGANISATEUR

Pour le président et par délégation, le
maire-adjoint en charge de
la solidarité,
Vice-président du CCAS
(Lu et approuvé)



Cédric LEMAIRE

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»